

couleur, plus de nuances, plus de souplesse, plus de chaleur, je dirai plus de cœur, plus d'amour. Aussi est-elle plus artistique, car toute œuvre d'art est une œuvre d'amour. Plus d'amour profane, direz-vous. Oui, plus d'amour profane, et quand vous voudrez, plus d'amour divin, il n'y a qu'un pas de l'un à l'autre, et c'est ici le cas de dire que les extrêmes se touchent. Voyez le cœur de la femme. Y en a-t-il un plus chaud, plus ardent dans les amours profanes ? Direz-vous pour cela qu'il est incapable de s'élever jusqu'à l'amour divin.

Donc la tonalité moderne est propre à l'expression des sentiments, et des sentiments religieux. Donc là n'est pas le mal. Donc enfin l'Eglise ne doit pas répudier les tonalités.

Le mal, il est au fond du cœur de l'homme, et voilà pourquoi je dis :

#### 20 CHOISISSEZ VOS ŒUVRES.

Qu'il y ait une musique profane et une musique religieuse, des œuvres qui conviennent à l'Eglise et des œuvres qui ne lui conviennent pas, tout le monde l'avoue. Cependant, quand on en vient à un choix pratique, personne ne s'entend. Les uns ne veulent que du plain-chant, les autres admettent tout indistinctement

Les évêques, dans leurs conciles diocésains, proscrivent sévèrement toute musique profane et sensuelle dans les églises. Malgré cela, on fait retentir à leurs oreilles, durant les saints offices, des chants aux allures plus que suspectes, de mauvais airs de danse qui rappellent tous les plaisirs profanes, des mélodies débraillées qui sentent les passions les plus honteuses, et eux ne reconnaissent pas la proscrip-tion, en leur présence et en face des saints autels, vient se moquer ainsi de leurs ordonnances

L'évêque n'est donc pas juge en cette matière. Alors, qui le sera ? Le curé ? Il n'a entendu le plus souvent que les chœurs de sa paroisse, *voces taurinae*. Comment voulez-vous qu'il distingue la musique religieuse de la musique profane, s'il ne les a pas entendues toutes deux ? Et, les eût-il entendues, s'il ne les comprend pas.....?

Mais, direz-vous, c'est au musicien à discerner le sacré du profane en musique. Oui, sans doute, il devrait pouvoir le faire. Mais, malheureusement, depuis que le théâtre s'est détaché de l'Eglise et que la musique s'est émancipée, le sens religieux s'est tellement oblitéré, chez l'artiste comme chez le compositeur, que son goût aujourd'hui est loin d'être sûr.

Ainsi donc, abandonnée aux caprices d'un chacun, la musique religieuse est dans un triste état. Les abus s'y glissent de toute part, et l'autorité ecclésiastique, de guerre lasse, après avoir tout permis, menace de tout condamner. Il me semble que ce serait aller trop loin. Pour éviter un excès faut-il se précipiter dans l'excès contraire ?

Pourquoi n'établirait-on pas, dans chaque diocèse, un tribunal composé d'hommes compétents, chargé d'examiner les œuvres de musique destinées à l'Eglise et de leur donner, selon leur mérite, une approbation ? Pourquoi le temple n'aurait-il pas sa censure ? Le théâtre a bien la sienne. Et pourquoi l'évêque ne donnerait-il pas aux décisions de ce tribunal une sanction efficace, en défendant absolument l'usage de toute musique non approuvée ?

Si maintenant il me fallait envisager la question à un point de vue plus pratique, et déterminer les genres de musique qui—après le plain-chant—pourraient être admis dans les églises, je nommerais :

#### 10 La musique *alla Palestrina*.

20 Les messes de Mozart, Haydn, Beethoven, Chérubini, et autres compositions de ce genre.

Voilà pour l'artiste. Et comme il ne faut pas ici oublier le peuple, qui compose la grande masse de l'auditoire et qui est avant tout l'objet des sollicitudes de l'Eglise, je dirais : Admettez aussi :

10 Les motets d'une facture grave et simple qui se rapproche plus ou moins de celle du plain-chant,

20 Du moins en dehors des offices canoniaux, les cantiques qui n'ont rien de commun avec la cavatine du théâtre et dont les paroles, aussi bien que l'expression musicale, peuvent porter à la piété

Je sais que les messes de Mozart, Haydn, etc., ne sont pas, aux yeux de tout le monde, des compositions véritablement religieuses. On dit. C'est de la musique dramatique. Oui, c'est de la musique dramatique. Mais si vous retranchez le dramatique du culte extérieur, que vous restera-t-il ? Les cérémonies religieuses sont dramatiques, la parole du prêtre dans la chaire est dramatique, le texte sacré lui-même est dramatique, et c'est le texte que ce compositeur a traduit, comme Vittoria a traduit les paroles de la *passion* d'une manière tout à fait dramatique. L'Eglise a son drame et il est beau. Tâchons de le relever davantage, s'il est possible, mais ne travaillons pas à le faire disparaître.

On insiste en disant. Les messes de Mozart et de Haydn, le *Stabat* de Pergolèse, etc. ont absolument le même caractère, la même expression que les œuvres de ces compositeurs, destinées au théâtre, donc elles ne sont pas des compositions religieuses. Je rétorque l'argument, et je dis. Les messes de Mozart et de Haydn, le *Stabat* de Pergolèse, etc., ont absolument le même caractère, la même expression que les œuvres de ces compositeurs, destinées au théâtre, donc celles-ci ont véritablement un caractère religieux.

Et en effet, il faut bien savoir que le théâtre n'était pas alors ce qu'il est aujourd'hui. Né dans l'Eglise, il vivait en paix à côté d'elle, en conservant l'esprit et lui était soumis. Aujourd'hui, le théâtre est l'ennemi de l'Eglise, il se moque de ses enseignements, il tourne en ridicule ses ministres et ses cérémonies, et l'esprit de révolution qui l'anime a tellement pénétré dans les masses, il s'est tellement infiltré dans tous les membres de la société, qu'on est forcé d'admettre cette étrange anomalie, La musique destinée autrefois au théâtre, est plus religieuse que la musique destinée aujourd'hui à l'Eglise.

Voilà pourquoi j'admets Mozart et Haydn dans les églises. Je n'en dirais pas autant du P. Lambillotte, ni même de Rossini.

#### 30 PROSCRIVEZ TOUTE INTERPRÉTATION MONDAINE.

Pour abrégé, je résumerai ce chapitre en trois mots :

10 Donnez au plain chant toute l'attention qu'il mérite. Ne permettez pas la musique dans une église où il n'est pas respecté. Tel qu'exécuté partout aujourd'hui, le plain-chant est affreux à entendre ; c'est à faire fuir.

20 Etablissez des maîtrises et des écoles de chant religieux, afin qu'on ne chante pas à l'église comme on chante au théâtre. Nous ne savons chanter ni d'une façon, ni de l'autre.

30 De même que pour la composition, soumettez l'interprétation religieuse à la censure, et ne laissez rien à l'arbitraire.

Voilà, mon cher monsieur, les réflexions que la lecture de votre lettre a fait naître dans mon esprit. Répondent-elles bien catégoriquement à votre demande ? Ne sont-elles pas en quelques points opposées à vos idées ? Je ne sais. Telles qu'elles sont, je vous les soumets sous toute réserve, heureux de pouvoir vous aider à jeter